



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 novembre 2018

Délibération n°1 : Délibération 1^{ère} modification simplifiée du PLU - Mise à disposition du public

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Bonrepos-Riquet, dûment convoqué le huit novembre 2018, s'est réuni au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Philippe SEILLES, Maire.

Etaient présents : Madame Sylvie BOULAY, Messieurs BERTHELOMEAU Gilles, BRACCO Gérard, CAPITOUL Guy, MARTIN Yvon, PANTALACCI André, SEILLES Philippe, TONINATO Gérard.

Procuration : Monsieur José RORIGUEZ a donné procuration à Monsieur Philippe SEILLES BERTHELOMEAU.

Était absent : Monsieur AZAM Philippe

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-47 ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bonrepos-Riquet approuvé le 19 juin 2013 fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée :

- Le PLU a fait l'objet d'une récente modification ayant ouvert à l'urbanisation la zone AU de Montplaisir, composée de terrains propriété de la Commune pour lesquels un projet d'aménagement est actuellement à l'étude et qui doit faire l'objet d'une cession à cette fin à la société SEETY,
- Les dispositions règlementaires et les orientations d'aménagement issues de cette modification du PLU comportent une erreur d'appréciation qui pénalise l'aménagement d'une partie des terrains,
- Il s'agit ainsi d'assouplir les règles de hauteur maximum spécifiquement édictées pour les constructions qui seront situées à proximité immédiate de la RD45, en permettant une hauteur maximum de 8 mètres au lieu des 5 mètres actuellement exigés, en maintenant toutefois l'obligation de ne pas dépasser de plus d'1 mètre le niveau de la RD45 située en surplomb des terrains,
- Ce changement, qui n'aura pas pour conséquence d'augmenter de plus de 20% les droits à construire pour l'ensemble de la zone, doit être opéré dans le règlement écrit (article AU10) ainsi que dans l'OAP qui couvre la zone concernée.

Monsieur le Maire précise que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à

disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide que :

1) la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie de Bonrepos-Riquet du 03 décembre 2018 au 12 janvier 2019 aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site Internet municipal : www.bonrepos-riquet.fr ;
- Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
- Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier ;
- Les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le Maire à l'adresse postale suivante : Mairie 1 place Pierre Paul Riquet 31590 Bonrepos-Riquet ou par courrier électronique à l'adresse suivante : www.bonrepos-riquet.fr pendant la durée de la mise à disposition du public.

2) les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :

- Affichage de la délibération en mairie de Bonrepos-Riquet 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Avis affiché sur la commune et en mairie de Bonrepos-Riquet huit jours avant le début de la mise à disposition ;
- Avis de cette mise à disposition inséré sur le site Internet www.bonrepos-riquet.fr huit jours avant le début de la mise à disposition ;

3) à l'issue de la mise à disposition Monsieur le Maire présentera au conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;

4) le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Certifié exécutoire par Philippe SEILLES, Maire, compte tenu de la transmission à la Préfecture de Toulouse le 16 novembre 2018 et de la publication le 16 novembre 2018. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire, Philippe SEILLES

A circular official stamp of the Municipality of Bonrepos-Riquet is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'Mairie de Bonrepos-Riquet' and '31590'. The signature itself is a stylized cursive script.